

Vu l'accord de coopération en matière de promotion de la famille, des droits de la femme, de l'enfant et des personnes âgées entre la République tunisienne et l'Etat de Burkina Faso, signé à Ouagadougou, le 2 juillet 2024.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié l'accord de coopération en matière de promotion de la famille, des droits de la femme, de l'enfant et des personnes âgées entre la République tunisienne et l'Etat de Burkina Faso, signé à Ouagadougou, le 2 juillet 2024 et annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 novembre 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA
MIGRATION ET DES
TUNISIENS A L'ETRANGER**

**Décret n° 2024-587 du 20 novembre 2024,
portant ratification de l'accord de coopération
en matière de promotion de la famille, des
droits de la femme, de l'enfant et des
personnes âgées entre la République
tunisienne et l'Etat de Burkina Faso.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,